

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Cécile DAVID, Monsieur Luc NEIRYNCK (jusqu'au point n° 5), Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT (jusqu'au point n° 5)

Absents représentés :

Madame Valérie ENFRUIT a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU
Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Vincent MORET
Madame Marjorie COSTA-PAGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves GAUTRON
Madame Maria-da-Luz BORDAS a donné pouvoir à Madame Sylvie THIBAUT (plus valable à compter du point n° 6)

Absents excusés : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Madame Agnès DEON, Madame Marion DELAVEAU

A compter du point n° 6 : Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absents : Monsieur Gabriel MARTINEZ

A compter du point n° 6 : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BERTHAUT

Monsieur Stéphane DEVILLERS a donné pouvoir à Monsieur Gabriel MARTINEZ mais ce dernier étant absent, le pouvoir n'est pas valable.

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 15 (jusqu'au point n° 5)

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 09 / Votants : 12 (à compter du point n° 6)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

☞ Alors que Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, Madame Sylvie THIBAUT exige que tous les élus portent un masque, la crise sanitaire n'étant pas terminée. Monsieur le Maire lui demande d'arrêter d'interrompre chaque début de séance. Aucune personne présente ne répond à cette demande.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT signale que la retransmission sur la page Facebook ne pourra être effectuée ce soir en raison d'un problème de connexion.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation du compte rendu précédent
- 2 - Reprise sur provisions pour risques et charges
- 3 - Achat de matériel pour la restauration scolaire
- 4 - Socle numérique dans les écoles élémentaires
- 5 - Tarifs des services périscolaires dédiés au personnel communal
- 6 - Achat d'équipement de signalisation routière et divers équipements extérieurs
- 7 - Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Année 2023
- 8 - Achat de cavurnes
- 9 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- 10 - Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de maintenance des espaces publics
- 11 - Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts
- 12 - Décision modificative n° 2 – Budget unique 2022 de la Commune
- 13 - Règlement de frais d'honoraires et d'expertise – 16 chemin de l'Orgère

- 14 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés
- 15 - Constitution d'un groupe de travail « Cimetière »
- 16 - Proposition d'étude par la section BTS DATR du lycée La Bretonnière
- 17 - Règlement du concours des illuminations de fin d'année
- 18 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 19 - Questions orales
- 20 - Informations diverses

Point n° 1 – Approbation du compte-rendu précédent [délibération n° 2022-55]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2022, transmis aux Conseillers Municipaux le 7 juillet 2022 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre :

✚ **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2022.

☞ Madame Sylvie THIBAULT souligne que ses propos ne sont jamais spécifiés dans le compte-rendu ce que dément Monsieur le Maire. Monsieur Luc NEIRYNCK regrette que dans les comptes rendus succincts affichés dans les hameaux ne figurent pas les réponses aux questions posés par l'opposition. Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce compte-rendu succinct, comme son nom l'indique, n'a pas vocation à détailler toutes les informations figurant dans le compte-rendu détaillé affiché en mairie.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAULT, pouvoir de Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 2 – Reprise sur provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Point n° 3 – Achat de matériel pour la restauration scolaire [délibération n° 2022-56]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 modifié relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant qu'une aide sous forme de subvention peut être versée aux communes et à leurs groupements qui réalisent un investissement en matière d'équipements matériels ou immatériels ainsi que des dépenses de prestations intellectuelles, dans le cadre du service de restauration scolaire dont ils ont la charge, en vue de respecter les obligations issues de la loi du 30 octobre 2018 susvisée,

Vu la liste des catégories d'investissements et de prestations susceptibles d'ouvrir droit à l'aide susvisée,

Vu le dossier de demande de subvention transmis le 29 octobre 2021 à l'Agence de Services et de Paiement pour un montant total de 11 287,08 € HT,

Vu la décision attributive d'une aide au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance du 8 décembre 2021 octroyant un montant maximal prévisionnel de 11 287,08 €,

Vu la réactualisation au 3 juillet 2022 du devis initial du fournisseur Henri Julien s'élevant à 12 793,52 € HT, soit 15 352,24 € TTC,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles et Périscolaire » réunie le 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire auprès du fournisseur Henri JULIEN pour un montant de 12 793,52 € HT, soit 15 352,24 € TTC,
- ✚ **Prend note** du soutien financier de l'Agence de Services et de Paiement d'un montant de 11 287,08 €,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que ce montant est inscrit à l'article 2188 du budget unique 2022 de la Commune.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT rappelle qu'une subvention, allouée en fonction du nombre d'élèves fréquentant la cantine en 2019, avait été demandée avec un devis de la société Henri JULIEN d'un montant de 11 287,08 €. La subvention « Egalim » a été accordée pour ce même montant. Malheureusement, le devis réactualisé de Henri JULIEN a augmenté et il est dorénavant à 12 793,52 € HT. Deux autres devis ont été sollicités auprès des sociétés UGAP et GAFIC mais ils sont plus élevés.

Point n° 4 – Socle numérique dans les écoles élémentaires [délibération n° 2022-57]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique,

Vu la délibération n° 2021-66 du 19 octobre 2021 approuvant le projet de socle numérique pour les deux écoles élémentaires communales,

Vu la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE) du 18 janvier 2022 octroyant une subvention d'un montant maximum de 18 650,00 € pour un montant total de projet de 27 500,00 €,

Vu l'estimation du volet équipement s'élevant à 24 500,00 € TTC, avec octroi de la subvention de l'Etat demandée à 17 150,00 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 70 %,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles et Périscolaire » réunie le 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- ✚ **Approuve** l'acquisition de matériel informatique pour les écoles élémentaires communales auprès de la société @RATICE pour un montant total de 24 510,00 € HT, soit 29 412,00 € TTC,
- ✚ **Prend note** du soutien financier de l'Académie de Créteil d'un montant maximum de 17 150,00 €,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que ce montant est inscrit à l'article 21831 du budget unique 2022 de la Commune.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT rappelle qu'il avait été sollicité une subvention dans le cadre du Label numérique il y a deux ans mais que celle-ci n'avait pas été accordée. Cette subvention s'élevait à 50 % pour les écoles élémentaires et maternelles. Un autre appel à projets a été ouvert pour les écoles élémentaires uniquement, ce qui concerne 6 classes à Jouy-sur-Morin. Une subvention de 70 % a été octroyée pour le volet équipement s'élevant à 24 500,00 €. Ce dossier a pris du retard car le Directeur de l'école du Champlat et expert en informatique était absent. Diverses entreprises ont été sollicitées comme @RATICE, UGAP, NSI... Le choix de la Commission s'est porté sur la société @RATICE qui propose 2 écoles numériques comprenant chariot avec emplacement pour le matériel, 9 ordinateurs pour les enfants, 6 ordinateurs maîtres, câblages, l'information pédagogique pour les enseignants... Son coût est de 24 510,00 € HT. Une visite des locaux est possible dès la semaine prochaine.

☞ Vote « Abstentions » : Madame Sylvie THIBAUT, pouvoir de Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 5 – **Tarifs des services périscolaires dédiés au personnel communal** [délibération n°2022-58]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises chaque année par le Conseil Municipal pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour chacune des années scolaires,

Vu l'avis de la Commission « Ecoles et Périscolaire », réunie le 5 juillet 2022, de faire bénéficier le personnel communal d'un tarif spécifique pour les services périscolaires, comme suit :

- Restauration scolaire : tarif selon le prix coûtant TTC en vigueur fixé par le prestataire dans son acte d'engagement et ses avenants
- Garderie du matin et/ou du soir : demi-tarif du prix en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** la mise en place d'un tarif spécifique pour les services périscolaires dédié au personnel communal s'établissant comme suit :

- Restauration scolaire : tarif selon le prix coûtant TTC en vigueur fixé par le prestataire dans son acte d'engagement et ses avenants
- Garderie du matin et/ou du soir : demi-tarif du prix en vigueur

✚ **Précise** que ce tarif préférentiel s'appliquera pour tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel, justifiant au moment de l'utilisation de ces services d'une activité au sein de la collectivité.

Point n° 6 – **Achat d'équipement de signalisation routière et divers équipements extérieurs** [délibération n° 2022-59]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de différents projets de restriction de circulation rue des Prés des Rois, Chemin de Fossés, Chemin des Ramonets,

Vu le projet d'aménagement d'un sens de circulation devant l'école du Champlat comme suit :

- Rue de la Poterne (RD 66) maintenue en double sens
- Rue du Champlat, en contrebas du talus, serait en sens unique Marais → Bourg
- Ruelle à côté de la parcelle 1788 en sens unique rue de la Poterne → rue du Champlat
- Mise en place d'un stop au carrefour du 1 rue du Champlat

Vu le projet d'instaurer un stop au carrefour de la Montagne à la suite d'une rencontre avec le Département,

Vu les projets de stationnement en alternance rue des Réservoirs, avenue Gilbert Chevance, avenue Eustache Lenoir,

Vu la demande des locataires du Pôle médical d'installer un panneau « réservé à la patientèle » devant deux places de stationnement,

Considérant la nécessité d'acheter les panneaux de signalisation routière pour les projets susvisés,

Considérant la nécessité d'acheter des jardinières pour les ponts, une jardinière en bois et des caches conteneurs avec porte pour le Chemin des Gailles,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie les 1^{er} février 2022 et 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** l'acquisition des panneaux de signalisation routière, balconnières et jardinière en bois auprès de la société COMAT & VALCO pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC,
-  **Approuve** l'acquisition des cache conteneurs auprès de la société SEMIO pour un montant de 1 850,02 € HT, soit 2 131,81 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que ce montant est inscrit à l'article 2152 du budget unique 2022 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire explique la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation routière, des protections pour les conteneurs du chemin des Gailles, des jardinières pour les ponts et une jardinière en bois afin d'installer le panneau de limitation 30 et le coussin berlinois à côté de la mairie. Trois devis ont été sollicités à cet effet et la commission « Voirie et Travaux » a retenu ceux des sociétés SEMIO pour les cache-conteneurs et COMAT ET VALCO pour le reste.

Madame Sylvie THIBAULT demande comment seront fixées les jardinières. Monsieur le Maire répond qu'elles disposent d'une sécurité sur le côté et le dessous fermant avec un système de verrou. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne qu'il serait bon que la commission se rende sur place pour les places de stationnement et poursuit qu'il aurait été judicieux de solliciter les habitants de l'avenue Gilbert Chevance pour les emplacements choisis. Monsieur le Maire répond que ce point avait été étudié lors de la commission réunie le 1^{er} février 2022. Monsieur Luc NEIRYNCK réitère que la commission ne s'est pas rendue sur place. Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Sylvie THIBAULT se lèvent et quittent la séance à 19 h 30, avant le vote de la délibération, en indiquant « on ne peut pas parler quand on pose des questions ». Après ce départ, le pouvoir de Madame Maria-da-Luz BORDAS n'est plus valable.

Malgré ce départ, le quorum est toujours atteint avec les 9 élus présents, les organes délibérants des collectivités territoriales pouvant délibérer valablement jusqu'au 31 juillet 2022 lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Point n° 7 – **Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Année 2023** [délibération n° 2022-60]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Ferté-Gaucher et avenue de la Gare,

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à :

- Réseau basse tension..... 133 855,00 € HT, soit 160 626,00 € TTC
- Réseau éclairage public 82 588,33 € HT, soit 99 106,00 € TTC
- Réseau communications électroniques 81 765,00 € HT, soit 98 118,00 € TTC

Considérant que la participation communale s'élève à :

- Réseau basse tension..... 53 542,00 € HT
- Réseau éclairage public 82 588,33 € HT, soit 99 106,00 € TTC
- Réseau communications électroniques 81 765,00 € HT, soit 98 118,00 € TTC

Considérant que la participation du SDESM s'élève à :

- Réseau basse tension..... 80 313,00 € HT
- Réseau éclairage public 17 185,00 €
- Réseau communications électroniques 0,00 €

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Reporte** le programme de travaux ci-dessus vu la conjoncture actuelle,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département et de la Région afin de pouvoir financer ce projet qui sera réétudié avec l'aménagement d'un rond-point sur la route départementale 66.

☞ Monsieur le Maire souligne qu'en 2017 la Municipalité avait demandé un avant-projet sommaire pour un projet similaire mais qui comprenait plus de superficie que le projet de cette année. Le reste à charge de la Commune était alors de 117 669,92 € pour un montant total de travaux de 302 321,40 € TTC. Cette année, le reste à charge est de 201 528,37 € pour un montant de travaux de 357 850,00 € TTC. L'augmentation tarifaire est importante et la Commission propose de reporter le projet vu la conjoncture. Monsieur le Maire sollicitera des subventions pour financer en partie le projet qui s'étudiera avec le Département dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point sur cette route.

Point n° 8 – Achat de cavurnes [délibération n° 2022-61]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-126 du 5 décembre 2014 portant aménagement d'un espace cinéraire au sein du cimetière communal, composé d'un jardin du souvenir, de deux columbariums et de deux cavurnes,

Vu la délibération n° 2018-113 du 18 décembre 2018 approuvant la fourniture et pose de 5 cavurnes supplémentaires,

Considérant qu'il ne reste plus à ce jour qu'un seul cavurne à disposition des familles,

Vu le devis sollicité auprès de la société CIMTEA pour la fourniture et pose de 4 cavurnes d'un montant de 4 800 € TTC,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Retient** la proposition présentée par la société CIMTEA, sise 65 rue Hirschauer 57500 Saint Avold, portant sur la fourniture et pose de 4 cavurnes pour un montant total de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que le montant de la dépense est inscrit à l'article 21316 du budget unique 2022 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire souligne qu'il n'existe plus qu'une seule cavurne disponible sur les 7 installées au cimetière. Il précise, qu'à l'époque, Madame Sylvie THIBAUT avait prévu une rangée supplémentaire pour poursuivre l'aménagement dans le même secteur. Il propose donc d'acquérir des cavurnes supplémentaires chez le même fournisseur pour avoir le modèle identique. Il constate avec regrets que le coût et les délais de livraison ont bien augmenté.

Point n° 9 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences [délibération n° 2022-62]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région d'Ile-de-France n° IDF-2022-05-18-00006 du 18 mai 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences entre 45 % et 60 % du SMIC horaire brut pour un contrat de 20 heures hebdomadaires,

Considérant que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, ce contrat bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être de 20 heures minimum par semaine et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Vu la délibération n° 2020-85 du 15 juillet 2020 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste :
 - o Accueil, surveillance et encadrement des enfants au service périscolaire de la garderie le matin et le soir
 - o Accueil, surveillance et encadrement des enfants au service de la restauration scolaire du midi
 - o Entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- rémunération : SMIC

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste de 20 h 00 à 35 h 00 pour prendre en compte la mise en place du service de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste :
 - o Accueil, surveillance et encadrement des enfants au service de la restauration scolaire et périscolaire du midi
 - o Entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- durée du contrat : 6 mois

- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel, à compter du 13 juillet 2022, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste :
 - Accueil, surveillance et encadrement des enfants au service de la restauration scolaire et périscolaire du midi
 - Entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- durée du contrat : 6 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC

- ✚ **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite prévue par le décret, après renouvellement de la convention,

- ✚ **Supprime** le poste d'adjoint technique territorial contractuel créé, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, par délibération n° 2020-85 du 15 juillet 2020,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,

- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET informe qu'un poste PEC a été créé en 2020 pour une durée hebdomadaire à 20 heures par semaine. Il est possible de renouveler ce contrat pour quelques mois mais le besoin est lui plus important puisqu'un agent part à la retraite à la fin du mois et qu'il y a désormais l'accueil du centre de loisirs au sein de l'école du Champlat. L'agent en poste actuellement est favorable à une augmentation de son temps de travail et Pôle Emploi accepte de reconduire le contrat. Il est donc proposer de supprimer le poste de 20 h 00 et de créer un poste à temps complet.

Point n° 10 – Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de maintenance des espaces publics [délibération n° 2022-63]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien et de maintenance des espaces publics en raison des missions suivantes :

- Travaux de maçonnerie (coffrage, banchage, fondations, terrassement...)
- Entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux et du cimetière (nettoyage de la voirie, collecte des déchets sauvages, entretien de la chaussée, salage, désherbage et entretien des allées et contre-allées du cimetière, nettoyage des monuments communaux...)
- Participation aux interventions techniques de la Commune
- Gestion du matériel et de l'outillage

Considérant que l'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C,

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans,

Considérant qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant les conditions de recrutement suivantes :

- Diplômes de niveau 4
- Expérience confirmée dans la maçonnerie
- Permis de conduire B obligatoire
- CACES 482 obligatoire
- Sauveteur Secouriste du Travail souhaité

Contraintes particulières à l'emploi :

- Travail majoritairement effectué en extérieur et en toutes saisons
- Déplacements fréquents sur le territoire communal
- Utilisation de matériels bruyants et/ou dangereux

Compétences nécessaires :

Savoirs :

- Parfaite connaissance et expérience de travaux de maçonnerie
- Connaissance des outils et maîtrise technique de l'entretien de la voirie et des espaces publics

Savoir-faire :

- Savoir organiser son travail en fonction des consignes écrites ou orales
- Etre capable de s'adapter à des situations de travail différentes et effectuer les meilleurs choix pour l'intervention

Savoir-être :

- Sens de l'écoute et de l'observation
- Rigueur
- Ponctualité et assiduité
- Dynamisme et réactivité
- Bonne résistance physique
- Capacité de travail seul ou en équipe
- Esprit d'initiative
- Disponibilité
- Autonomie
- Adaptabilité et polyvalence

Rémunération :

- Statutaire + régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Décide** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de maintenance des espaces publics, à temps complet, à compter du 15 août 2022,
-  **Dit** que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

 **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET fait part de l'intérêt pour la collectivité de créer ce poste avec option « maçonnerie ». Ce point a été validé par la commission « Finances » réunie le 8 juillet 2022.

Point n° 11 – Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts
[délibération n° 2022-64]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent des espaces verts en raison des missions suivantes :

- Force de proposition pour l'embellissement floral et arboricole de la commune
- Entretien des espaces verts, naturels et paysagers dans le respect de la qualité écologique et paysagère de la commune

Considérant que l'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C,

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans,

Considérant qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant les conditions de recrutement suivantes :

- Diplômes de niveau 4 minimum (baccalauréat professionnel Aménagement paysager ou équivalent)
- Expérience de 5 ans minimum en entretien des espaces verts pour les collectivités
- Permis de conduire B obligatoire
- CACES R372 Engins de chantier

Contraintes particulières à l'emploi :

- Travail en extérieur
- Déplacements fréquents sur le territoire communal
- Rythme de travail souple en fonction des saisons ou des impératifs de service
- Utilisation de matériels bruyants et/ou dangereux

Compétences nécessaires :

Savoirs :

- Entretien des espaces verts (maîtriser les techniques d'entretien et d'aménagement des espaces verts et des végétaux)
- Appliquer les obligations réglementaires liées aux sites
- Prévenir les risques naturels et d'accidents sur le site (incendie, inondation, glissement de terrain...)

- Savoir reconnaître les végétaux
- Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail
- Tailler des arbustes et arbres

Savoir-faire :

- Savoir manipuler des équipements motorisés professionnels dans le respect des règles de sécurité
- Assurer l'entretien courant du matériel
- Entretenir les espaces verts (tonte des gazons, traitement et arrosage...)
- Confectionner des massifs arbustifs et floraux
- Etre force de proposition de techniques alternatives au traitement phytosanitaire
- Désherber et traiter des massifs et plantations
- Créer des nouveaux espaces verts et engazonnements
- Surveiller la flore
- Savoir réaliser des plantations et terrassements selon les plans fournis
- Capacité de recherche et de négociation avec les fournisseurs de la collectivité

Savoir-être :

- Savoir rendre compte de son activité
- Bonne condition physique
- Autonomie
- Esprit d'initiative et force de proposition
- Sens du travail en équipe
- Rigueur dans les consignes
- Qualités relationnelles
- Sens du service public

Rémunération :

- Statutaire + régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Décide** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des espaces verts, à temps complet, à compter du 15 août 2022,
-  **Dit** que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
-  **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET souligne que les espaces verts font partie du cadre de vie des citoyens. Il insiste sur l'importance de combler la partie création et embellissement demandée dans ce poste et manquante jusqu'à ce jour au sein de la collectivité.

Point n° 12 – **Décision modificative n° 2 – Budget unique 2022 de la Commune** [délibération n° 2022-65]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-24 du 14 avril 2022 approuvant le budget unique 2022 de la Commune,

Vu la délibération n° 2022-35 du 9 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'avis émis par la Commission Finances réunie le 8 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 60668	Autres produits pharmaceutiques	165,00 €	

D 615231	Voiries	6 250,00 €	
D 6161	Multirisques	555,00 €	
D 6227	Frais d'actes et de contentieux	70,00 €	
D 6248	Divers	1010,00 €	
D 65748	Autres personnes de droit privé	2 000,00 €	
D 673	Titres annulés	500,00 €	
D 6188	Autres frais divers		200,00 €
D 6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		1 500,00 €
D 6688	Autres		8 850,00 €

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 2111	Terrains nus	1 150,00 €	
D 21621	Biens sous-jacents	200,00 €	
D 2128	Autres agencements et aménagements		1 350,00 €

☞ Monsieur Vincent MORET souligne que certaines modifications sont dues à des rectifications sollicitées par le Service de Gestion Comptable ou un dépassement pour certaines lignes budgétaires. L'impact de la guerre en Ukraine et l'inflation ne sont malheureusement pas sans conséquence sur les devis.

Point n° 13 – Règlement des frais d'honoraires et d'expertise – 16 chemin de l'Orgère [délibération n° 2022-66]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le constat par Monsieur le Maire d'un dommage important à la toiture de la maison d'habitation sise 16 chemin de l'Orgère et la présence de tuiles sur la chaussée à proximité sise rue du Gué Saint Pierre,

Vu l'arrêté temporaire de circulation rue du Gué Saint Pierre n° 2022/46 du 2 mai 2022 interdisant la circulation de tous les véhicules et piétons rue du Gué Saint Pierre à hauteur de la maison sise 16 chemin de l'Orgère,

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Melun le 2 mai 2022 sollicitant la nomination d'un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, le cas échéant de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du danger lié à l'état de l'habitation,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Melun du 6 mai 2022 désignant Monsieur Jean-Pierre SANTIN en qualité d'expert en vue de procéder aux constatations suivantes :

- examiner la maison d'habitation située au 16 chemin de l'Orgère à Jouy-sur-Morin,
- en dresser constat et décrire la nature et l'étendue des désordres,
- indiquer si les désordres constatés créent une situation de danger imminent,
- proposer les mesures propres à mettre fin à l'état de danger éventuellement constaté,

Vu le rapport d'expertise établi le 14 mai 2022 par Monsieur Jean-Pierre SANTIN portant sur l'examen de l'état de la propriété sise à Jouy-sur-Morin, 16 chemin de l'Orgère,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Melun du 21 juin 2022 fixant les frais et honoraires du constat confié à Monsieur Jean-Pierre SANTIN à la somme de 1 511,88 € TTC, à la charge de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant que les propriétaires sont décédés et qu'il n'y a pas d'héritiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** le règlement des frais et honoraires d'expertise s'élevant à la somme de 1 511,88 € TTC en faveur de Monsieur Jean-Pierre SANTIN,

 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

✚ **Dit** que le montant de la dépense est inscrit à l'article 6227 du budget unique 2022 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment d'habitation est abîmé depuis longtemps mais qu'il s'est dégradé rapidement ces derniers mois. La situation est particulière puisque ce bâtiment est à l'abandon, les propriétaires sont décédés et il n'y a pas d'héritiers. Le rapport d'expertise stipule qu'il est raisonnable de partir du principe que la maison ne va pas s'effondrer côté pignon avant plusieurs mois ou années mais préconise la réalisation de travaux urgents sur la façade côté cour commune, le pignon, la façade jardin, l'intérieur du rez-de-chaussée et le grenier. La maison a été mise en sécurité mais elle est vouée à la démolition dans les prochaines années.

Point n° 14 – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés [délibération n° 2022-67]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2313 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du Comité Syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le programme et les modalités financières,
- ✚ **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- ✚ **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- ✚ **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

☞ Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà à la consultation précédente et que notre fournisseur est actuellement Total Energies. Il propose de réitérer pour le groupement Gaz des années 2024 à 2027 car les coûts vont continuer à augmenter. Il est plus simple de négocier ensemble que seul.

Point n° 15 – Constitution d'un groupe de travail « Cimetière » [délibération n° 2022-68]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-49 du 9 juin 2022 décidant de lancer une procédure de reprise administrative de 50 concessions en état d'abandon avec la société Cimetières Collectivités Entreprises,

Considérant la nécessité de constituer un groupe de travail afin de déterminer les concessions en état d'abandon,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 4,

Vu les candidatures proposées par Monsieur Michael ROUSSEAU, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Gil LUQUOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** la constitution d'un groupe de travail « Cimetière » constitué de Monsieur Michael ROUSSEAU, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Gil LUQUOT.

☞ Monsieur le Maire informe que Monsieur Stéphane DEVILLERS a fait part de son souhait de faire partie de ce groupe de travail.

Point n° 16 – Proposition d'étude par la section BTS DATR du lycée La Bretonnière [délibération n° 2022-69]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de regroupement des deux écoles sur le site du Champlat,

Considérant qu'il convient de mener une réflexion sur le devenir des bâtiments de l'école du Centre après ce regroupement,

Considérant que la section de BTS spécialité « Développement, Animation des Territoires Ruraux » du lycée agricole La Bretonnière, sis à Chailly-en-Brie, est intéressée pour mener une étude sur le devenir de ces bâtiments dans le cadre de son cursus scolaire,

Considérant que cette section a déjà mené une étude sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Morin portant sur la revitalisation des anciennes cidreries sises à Bellot,

Considérant que cette étude est entièrement gratuite pour la collectivité et est un bon support de travail pour les élèves de cet enseignement supérieur,

Vu l'intérêt de collaborer sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Confie** à la section de BTS « Développement, Animation des Territoires Ruraux » du lycée agricole La Bretonnière le soin de mener une étude sur le devenir des bâtiments de l'école du Centre après le regroupement scolaire des deux écoles sur le site du Champlat,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire signale qu'en tant que représentant pour un autre mandat, il a assisté à la remise d'un projet de la section BTS DATR. Le Directeur et l'enseignante du lycée de la Bretonnière l'ont contacté afin d'effectuer un travail sur le devenir des bâtiments de l'école du Centre après le regroupement scolaire. Il n'y a aucun engagement financier pour la Commune. L'étude pourrait être remise en mai-juin 2023 si le mandat leur est donné.

Point n° 17 – Règlement du concours des illuminations de fin d'année [délibération n° 2022-70]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission « Fêtes et Loisirs », réunie le 17 mai 2022, de mettre en place un concours des illuminations de fin d'année à destination des habitants et des commerçants,

Vu le règlement établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** la mise en place d'un concours des illuminations de fin d'année à destination des habitants et des commerçants de la Commune,

✚ **Approuve** le règlement intérieur du concours des illuminations et décorations de Noël tel que joint en annexe à la présente délibération.

☞ Madame Monique LABRYE souligne que ce concours sera ouvert sur inscription. Le passage du jury se fera du 10 au 20 décembre entre 17 h 00 et 22 h 00. Les résultats et remises des prix se feront lors des vœux du Maire pour chacune des trois catégories (balcons, maisons et commerçants).

Point n° 18 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2022-71]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2022-34 du 9 juin 2022 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2022/09 du 16 juin 2022 : Convention avec la société ALCEVI pour une formation CACES R 482

Il est confié à la société ALCEVI la formation de deux adjoints techniques territoriaux à la préparation au CACES R 482 A et/ou F (utilisation des engins de chantier) pour un montant de 2 700,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 19 – Questions orales

Néant

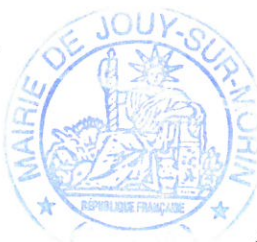
Point n° 20 – Informations diverses

Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait eu un débat au sein du Conseil Municipal au sujet de la Protection Sociale Complémentaire à mettre en place en faveur du personnel communal. Une lettre d'intention pour la Santé et la Prévoyance a été adressée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le lancement du marché. La participation à cet appel d'offres n'engage pas la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.

Le Secrétaire de séance,
Michel BERTHAUT



Le Maire,
Michael ROUSSEAU

